

TOUCHE PAS A MA ROBE

Le 2 juillet 2013, le Président du Conseil National des Barreaux informait l'ensemble des Confrères de la teneur des travaux de la Conférence des Premiers Présidents de Cours d'Appel lors de leur séminaire organisé le 31 mai 2013 à LA BAULE.

Les avocats apprenaient avec stupéfaction que les hauts magistrats dirigeant les Cours d'Appel de notre beau pays proposaient, à leur seule initiative, une nouvelle modification de notre paysage judiciaire passant par une importante restriction des domaines d'intervention des avocats.

Ainsi, entre autres réjouissances, il était envisagé de retirer de la sphère judiciaire pure les divorces par consentement mutuel ou après rupture de la vie commune, les partages de succession, la liquidation des régimes matrimoniaux, la gestion quotidienne du patrimoine des majeurs protégés, les procédures d'indemnisation en matière d'accidents de la circulation lorsque le droit à réparation ne souffre d'aucune contestation, le surendettement et les procédures de redressement personnel.

Il était également envisagé de faire échapper au contrôle du juge « *les comportements susceptibles d'être transigés, sanctionnés administrativement ou financièrement* ».

Au surplus, de telles modifications devaient obligatoirement s'accompagner d'une réforme du régime de la représentation ou de l'assistance obligatoire devant toutes les catégories de juridictions.

Ce superbe programme était proposé paradoxalement dans un souci de réaffirmation du caractère essentiel de l'accès au droit et à la justice et dans le but de « *recentrer le juge sur son cœur de métier* » ...

Pourtant, force est de constater que, par un tel programme, l'on en arriverait rapidement à écarter les avocats du débat judiciaire dans des domaines où les justiciables se doivent d'avoir impérativement recours à ces indispensables auxiliaires de justice aux fins de défense de leurs intérêts légitimes.

Doit-on voir dans ces profondes réflexions de nos hautes juridictions une nouvelle défiance envers la noble profession d'Avocat ?

La question peut se poser tant les atteintes à l'exercice professionnel des avocats sont réelles et multiples.

En effet, l'Avocat, poil à gratter de l'audience, est souvent de plus en plus mal perçu par ses juges lorsque, exerçant dignement les droits de la Défense, il a l'outrecuidance de vouloir plaider plus ou moins longuement aux intérêts de ses clients.

L'Avocat, qui soulève des nullités ou sollicite des relaxes au bénéfice des justiciables qu'il défend, se voit souvent reprocher un trop grand zèle dans sa mission de défense, certains représentants du Parquet allant même jusqu'à considérer, en sombrant d'ailleurs dans le ridicule, les nullités inutiles et les relaxes iconoclastes.

L'Avocat, rédacteur de conclusions, craint aujourd'hui de se voir imposer des modèles d'écritures par devant les juridictions à peine d'irrecevabilité, une telle perspective le reléguant automatiquement au rang de scribe.

Dès lors, tant dans l'oralité que dans l'écriture, l'Avocat se voit menacé dans sa liberté même d'exercice professionnel.

Et que dire du climat politique actuel !

Il a suffi qu'un chirurgien esthétique, Ministre de son état, soit pris en flagrant délit de fraude fiscale pour que l'ensemble de nos parlementaires, au nom de l'assainissement du monde politique, s'emploie à la rédaction d'un texte législatif mettant les plus grandes suspicions sur l'avocat ayant l'outrecuidance d'envisager de faire carrière au Palais Bourbon ou au Palais du Luxembourg.

C'est oublié un peu trop vite que sans les avocats, il n'y aurait pas eu la Révolution Française, sans les avocats, il n'y aurait pas eu la rédaction de nos 5 Républiques, sans les avocats, il n'y aurait pas eu de fabuleux tribuns faisant progresser notre société dans ses grands principes au sein de l'hémicycle, tribuns qui font aujourd'hui cruellement défaut, leur absence expliquant certainement que, dorénavant, la Politique n'est plus synonyme de débats d'idées mais ressemble plus à une course à l'ambition dictée par la suffisance et la médiocrité.

C'est oublié que, aux heures les plus sombres de notre Histoire, il y a eu des avocats courageux qui, au nom de la Liberté et des Droits de la Défense, ont mis leur intégrité en jeu par devant des Sections Spéciales à la solde de l'occupant.

Il est grand temps que l'Avocat se réveille et qu'il n'accepte plus de voir sa robe fouler au pied par des donneurs de leçons qui feraient mieux, au lieu de tenter de gérer une profession qui leur est étrangère, de réfléchir au fondement même de leur propre mission de justice.

Si revenir au cœur du métier est une intention grandement louable, encore faut-il également se questionner sur l'âme même de son métier.

Alors, un bon conseil : ne touchez pas à notre Robe car, si tel devait être le cas, il est à craindre que, un jour ou l'autre, lassés et choqués par tant de mépris, les avocats transforment la Saint Yves en Saint Barthélémy ...



Michel VALIERGUE
Avocat au Barreau de GRASSE
Ancien Bâtonnier de l'Ordre